

**Département de la Lozère**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2018**

Membres en exercice : 20  
Présents : 14  
Procurations : 0  
Adoption : 14 voix  
Date de convocation : 05/11/2018  
Date d'affichage : 05/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : CHAMP René, CHAMP Alain, CHAZAL Joseph, BELLEDENT Thierry, GIRARDY Robert, VINCENT Jean-Paul, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, SOULIER Jean-Louis, MAYRAND Jean-Claude, ARCHER Pascal, CHASTEL Patrick, LAFONT Thierry, BOUQUET Nicole

**Excusés** :

**Etaient absent(s)** : COMBIN Claudette, RIEU Sébastien, ROUVEYRE Emile, GRERORY Sandrine, MAYRAND Elisabeth, TRINTIGNAC Anne

**Secrétaire** : LAFONT Thierry

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 1

**Objet** : Modification du prix de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIE « La Clamouse » lors de la séance du 20 novembre 2018 a modifié le prix de l'eau que ce syndicat distribue sur une partie de la commune. En vue d'unifier les prix avec le SIE « La Clamouse ». Monsieur le Maire propose d'appliquer tel que défini ci-dessous le prix de l'eau potable distribuée sur l'ensemble de la commune St Bonnet-Laval.

<b>Tranche</b>	<b>Part Fixe</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 60 m <sup>3</sup>	70,00 €	1,85 €/m <sup>3</sup>
Sup à 60m <sup>3</sup>	70,00 €	0,75 €/m <sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le tarif de l'eau ci-dessus exposé

**DECIDE** que cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au prorata temporis.

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 2

**Objet** : Actualisation de la convention de vente d'eau avec la commune de Saint Haon (43)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la commune de Saint-Haon (43) à la demande de la Trésorerie de Cayres (43) concernant la signature d'un avenant pour actualiser la convention de vente d'eau de 1992 qui nous lie. En effet le prix de l'eau est encore en Francs. Les autres termes de la convention resteront inchangés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** cette actualisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant qui actualisera la convention de vente d'eau avec la commune de Saint-Haon. (43).

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 3

**Objet** : Création et suppression d'emploi service technique

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction du temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'accroissement des besoins en techniques à réaliser il serait opportun de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (20 heures hebdomadaires), pour exercer principalement les missions citées ci-dessous.

<b>Missions</b>	
Bâtiment	Travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, menuiserie
Voirie	Espace verts, entretien voies, curage des fossés, débroussaillage, élagage, déneigement des rues des villages, sablage des voies communales
Matériel et outillage	Entretien, mécanique
Logistique et sécurité	Surveillance des bâtiments publics de la voirie et des réseaux
Réseaux	Relevé annuel des compteurs d'eau, contrôle et entretien du réseau d'eau potable, surveillance et entretien de la station d'épuration, détection et réparation des fuites sur le réseau d'eau potable, changement des compteurs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-

complet (20 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**Filière** : technique/ **Catégorie** : C/ **Cadre d'emploi** : Adjoint techniques/ **Grade** : Adjoint technique + un poste à temps non complet (20 heures hebdomadaire)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées à savoir la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions précitées dans la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (*Charges de personnels et frais assimilés*).

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 4

**Objet** : Mise en place d'astreinte d'exploitation

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publiques territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU la saisine du comité technique paritaire en date du 16 novembre 2018,

VU l'avis favorable du CTP en date du 29 novembre 2018

Entendue la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la mise en place d'astreintes d'exploitation comme définies ci-dessous.

Article 1 : Recours à l'astreinte

Mise en place d'astreintes pour le déneigement et le sablage de la voirie communale en période hivernale.

Article 2 : Période d'astreinte  
Du 15 novembre au 15 mars

Article 3 : Modalité d'organisation

En semaine : Etablir une prise de poste à compter de 6 h du matin les jours de la semaine où il est annoncé un épisode neigeux. Décaler les horaires de travail quotidien en fonction de cette prise de poste matinale.

Le week-end : Mettre en place une astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin du 15 novembre au 15 mars. « L'astreinte d'exploitation correspond à la situation d'un agent technique tenu, par la nécessité du service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir »

Article 4 : Emplois concernées

- Un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un adjoint technique
- Tout autre emploi pouvant être crée dans la filière technique

Les deux agents seront placés en astreintes à tour de rôle (un week-end sur deux) selon un planning préétabli qui sera mis à jour chaque semaine. Un téléphone portable sera pris à leur disposition.

Article 5 : Modalité d'indemnisation

Le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation est donc fixé comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète	159,20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieurs à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou un jour férié	46,55 €
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>116, 20€</b>

L'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Article 6 : Compensation si intervention le week-end

En fonction du temps passé en intervention le week-end pendant les astreintes du week-end, l'attribution d'un repos compensateur sera accordée aux agents en fonction du nombre d'heures effectuées.

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette mise en œuvre.

La présente délibération sera reconduite tacitement d'année en année sauf décision du Conseil Municipal prise sur un avis du Comité Technique.

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 5

**Objet** : Mise en place d'un traitement de l'eau au réservoir de Tresbos

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique de la qualité de l'eau distribuée sur une partie de la commune et produite par l'UID de Brenac.

Il rappelle les différentes pollutions qui s'aggravent depuis 2 ans (en particulier celle de novembre 2018). La sécurité sanitaire des abonnés (population sensible de l'ESAT « Le Prieuré » et nombreuses personnes âgées) ne doit plus être mise en jeu. De plus, sur proposition de l'ARS et en vertu des articles R.1321-26 à 30 du code de la santé publique les limitations d'usage actuellement temporaires sont reclassées en limitations permanentes.

Afin de sécuriser ce réseau de distribution, Monsieur le Maire après avoir pris l'avis de Monsieur SORIN Thierry Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire à l'ARS, qui est favorable, propose de mettre rapidement en place un traitement de l'eau au réservoir de tête de Tresbos.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal**, face à une telle urgence sanitaire,

**APPROUVE** la mise en place de ce dispositif de traitement dès le début de l'année 2019

**DECIDE** de confier au SDEE de la Lozère l'étude et la rédaction du dossier qui sera soumis à autorisation préfectorale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de rechercher des aides financières (Conseil départemental – Préfecture (DETR)- Agence de l'eau)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce projet.

\*\*\*\*\*

DCM 14-12-18 : 6

**Objet** : Décision modificative n°7

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe 2018 (eau et assainissement), de la manière suivante:

<b>Crédit à régulariser</b>					
<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	011	618	Divers	-56,07 €
<b>Crédit à ouvrir</b>					
<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	56,07 €

\*\*\*\*\*